

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres
Z.I. Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

NIORT, le 08/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EUROVIA GRANDS PROJETS France

79410 ECHIRE

Code AIOT : 0003106480

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/08/2022 dans l'établissement EUROVIA GRANDS PROJETS France implanté 79410 ECHIRE. L'inspection a été annoncée le 26/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à la notification par EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE de la mise à l'arrêt définitif de la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et de la station de transit de matériaux d'ECHIRE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROVIA GRANDS PROJETS France
- 79410 ECHIRE
- Code AIOT : 0003106480
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
-

La centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et la station de transit de matériaux ont été installées à ECHIRE sur la plateforme ASF à proximité de l'échangeur Niort Nord pour la campagne 2021 de réfection des chaussées de l'autoroute A83.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à l'arrêt définitif	Arrêté Préfectoral du 31/05/2021, article 1.4.1	/	Sans objet
2	Mise à l'arrêt définitif	Autre du 31/05/2022, article R.512-46-25.II du code de l'environnement	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures pour assurer la mise en sécurité du site ont été prises.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2021, article 1.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.
Constats : L'ensemble des installations a été évacué. Le site a été remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement pour un usage industriel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Autre du 31/05/2022, article R.512-46-25.II du code de l'environnement
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Les mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site ont été mises en œuvre. L'accès au site est fermé par un portail cadenassé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet